



Le vote blanc, un baromètre ignoré de la légitimité électorale !

Par Dereck Kevin Anvo, Politologue & Analyste politique

La Côte d'Ivoire a répondu au rendez-vous électoral de la présidentielle, le 25 octobre dernier, conformément aux dispositions de sa loi fondamentale¹. Un peu plus de 8.7 millions d'électeurs ont été invités à l'urne pour choisir, parmi 5 candidats en lice – validés par le Conseil constitutionnel², le prochain chef d'orchestre de la politique de l'Etat de Côte d'Ivoire pour les cinq (5) années à venir. Dans l'absolu, c'est un corpus électoral de 8.5 millions d'électeurs qui a servi de base à l'organe de gestion des élections en Côte d'Ivoire pour le traitement des données enregistrées le jour du scrutin, tenant compte des incidents d'empêchement de vote survenus dans quelques localités du pays (cf. CEI).

Tenu dans un contexte de psychose générale, le scrutin a levé le voile sur la grande redoutable de toute élection, le taux de participation / d'abstention – les deux faces d'une même pièce, très guettée par les uns & les autres (pour des raisons différentes) : 50,10 % de participation contre 49.9% d'abstention au sein d'un collège électoral contenu dans cet effectif de circonstance de 8.5 millions d'électeurs³.

Les enjeux autour des taux de participation à chaque échéance électorale s'expliquent par le fait que le vote, comme dans toutes les démocraties du monde, demeure un acte essentiel, presque sacré : celui par lequel chaque citoyen affirme sa part de souveraineté. Pourtant, l'enthousiasme d'autrefois autour de la chose électorale s'effrite de plus en plus dans nos républiques africaines ; la Côte d'Ivoire n'en fait pas l'exception. Ces dernières décennies, les taux de participation aux présidentielles enregistrées n'ont cessé de dégringoler, en témoigne le graphique d'illustration. Les taux de participation en berne suivant le cycle de décennie, la lassitude face aux querelles politiques et le sentiment du « tout est joué d'avance » traduisent un malaise démocratique profond.



Mais, derrière ce rideau de voile qui couvrent les polémiques nombreuses sur la légitimité d'un scrutin, se cache une voix silencieuse dont le message, presque ignoré, reste une ombre insaisissable qui interroge nos démocraties : le *bulletin blanc* dans l'urne, dit "vote blanc" !

Beaucoup de citoyens ne croient plus au pouvoir de leur vote. Ils s'abstiennent, parfois par résignation, parfois par révolte silencieuse. Cette abstention, pourtant, ne dit rien : elle efface toute trace d'opinion dans le processus électoral, là où des citoyens par le vote blanc tente d'interpeller plus d'un sur leur mécontentement, leur insatisfaction du scrutin. Que faisons-nous de cette voix

¹ Loi n°2016-886 du 08 novembre 2016, portant Constitution de la République de Côte d'Ivoire, tel que modifiée par les lois constitutionnelles n° 2020-348 du 19 mars 2020 et 2023-693 du 25 juillet 2023. Article 56, p.20.

² Décision n° CI-2025-EP-006/08-09/CC/SG, du 08 septembre 2025, portant publication de la liste définitive des candidats à l'élection du président de la république du 25 octobre 2025, 39 p.

³ Commission Électorale Indépendante (CEI). Élection du président de la République du 25 octobre 2025. Résultats provisoires. Disponible sur www.cei.org, consulté le 7 novembre 2025.

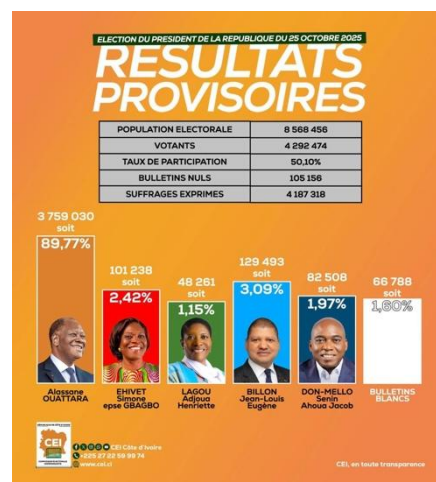
citoyenne qui revendique sans parler, qui reclâme sans bourder, qui dénonce sans offenser, qui conteste sans tourner dos à la démocratie ?

Rappel de l'importance du vote dans la légitimation démocratique

Avant toute chose, si *la démocratie est le pouvoir du peuple par le peuple et pour le peuple*, il est important de rappeler que le vote constitue le noyau de la souveraineté de ce peuple. C'est à travers lui que le citoyen participe à la définition du pouvoir politique et confère une légitimité juridique et morale aux gouvernants. Dans des démocraties fragiles comme la Côte d'Ivoire, où les élections ont souvent été sources de tensions et de contestations, le vote n'est pas qu'un acte administratif ou civique – c'est un instrument de pacification et d'inclusion.

Pourtant, la participation électorale est fréquemment en déclin relatif, traduisant ainsi un désenchantement citoyen face à des scrutins perçus comme joués d'avance ou dépourvus d'alternance réelle ou d'offres politiques attrayantes. Dès lors, l'abstention devient une forme implicite de protestation, mais elle reste silencieuse dans les statistiques électorales : elle n'exprime rien de concret dans le décompte final ; si ce n'est que de nourrir le débat de la guerre des chiffres entre les adeptes au boycott électorale et les tenants du pouvoir. A l'inverse, des concitoyens font souvent le choix de donner un signal politique et un écho fort de leur désapprobation du processus électoral en insérant un bulletin de vote, sans choix marqué – dit bulletin ou vote blanc, dans l'urne.

En Côte d'Ivoire, ces voix silencieuses occupent des places importantes dans les urnes, avec des scores parfois plus élevés que des candidats officiels qui de surcroît ont battu campagne auprès des électeurs. Au demeurant pour cette présidentielle de 2025, c'est environ 1.6% du corps électoral validé qui a fait le choix d'un vote blanc, un score au-delà de celui de la candidate de GPP-Paix (l'ancienne ministre Henriette LAGOU) et talonnant celui de l'ex-cadre du BNETD et ancien ministre de la gauche ivoirienne (Ahoua DON-MELLO) . C'est ici que le bulletin blanc prend tout son sens !



Le vote blanc : une voix citoyenne à part entière !

Le bulletin blanc, c'est une alternative au boycott électorale par l'abstention ; il permet de dire *non* sans se taire. Il est clair que le phénomène nécessite une enquête sociologique plus rigoureuse pour connaître les motivations des électeurs votant blanc. Toutefois, quelques hypothèses crédibles, faisant sens, nous conduisent à conjecturer que “voter blanc”, c'est refuser l'offre politique ou dénoncer un processus biaisé, sans rejeter la démocratie elle-même. En un mot, c'est affirmer : *je veux participer, mais je n'adhère à aucun des choix proposés, et je voudrais que cela soit su.*

Imaginons un temps soit peu que ce type d'expression représente près d'un tiers du suffrages exprimés, que fait-on ? Comment notre système réagit-il pour donner une réponse adéquate à ça ? Aucune réponse, du moins aucune de notre arsenal juridique ne prévoit une réponse appropriée. Or, reconnaître le vote blanc dans les décomptes officiels, c'est transformer une frustration en expression légitime. C'est une façon de rendre visibles les électeurs désabusés ou qui reclâme une meilleure performance du système électoral en cours ; des électeurs qui, aujourd'hui, disparaissent

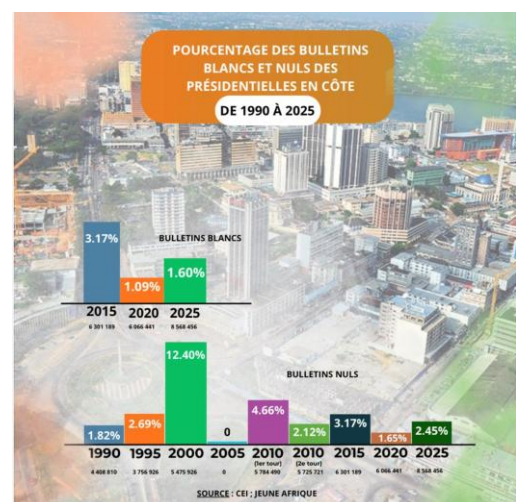
dans les chiffres de l'abstention, dont les voix s'évaporent dans les suffrages exprimés malgré, parfois, leur validité dans les décomptes.

Dans plusieurs pays, cette reconnaissance a déjà produit des effets appréciables. *Les Pays-Bas et l'Espagne comptabilisent le vote blanc dans les suffrages exprimés et il est inclus dans les pourcentages pour définir les seuils électoraux. En Suisse, les bulletins blancs sont comptabilisés au 1er tour pour atteindre la majorité absolue, mais au second tour, seule une majorité relative suffit. En Mongolie, une loi électorale de 2015 prévoit que si le vote blanc atteint plus de 10%, et qu'aucun des candidats n'obtient une majorité absolue, de nouvelles élections doivent être organisées avec de nouveaux candidats. C'est en Amérique latine que le vote blanc est le plus développé. En Colombie, le vote blanc peut invalider une élection (mais pas la suivante). Au Pérou, le vote blanc peut aussi invalider une élection s'il représente 2/3 des suffrages. Le vote blanc permet à la fois de réduire l'abstention et de prendre en compte les aspirations des électeurs. Ainsi, dans la ville de Bello (en Colombie), un candidat qui se présentait pourtant sans adversaire a été rejeté en 2011 par une majorité de 56,7% de votes blancs et n'a pas pu se représenter.*⁴ Ces dispositifs ne fragilisent pas la démocratie : ils la rendent plus honnête, plus intègre et plus représentative.

De la symbolique au significatif : faire du vote blanc un levier de confiance démocratique

Notons-le d'emblée, le vote blanc se distingue de l'abstention. En effet, le vote blanc manifeste la volonté de participer au scrutin et l'attachement à la démocratie électorale, mais marque un refus des offres politiques du fait d'inconvenance ou de désaveu du processus électoral conduit. Ainsi, reconnaître et intégrer le bulletin blanc dans les décomptes, c'est garantir la légitimité du citoyen à dire *non* sans se taire.

Dans la pratique, plusieurs démocraties (France, Espagne, Colombie, Sénégal récemment, etc.) ont entamé des réflexions ou des réformes pour donner une valeur politique au bulletin blanc. Dans ce registre, la Côte d'Ivoire n'est pas en reste, puisque depuis 2015, nous pouvons observer que la pratique électorale comptabilise le bulletin blanc/vote blanc dans les suffrages exprimés.⁵ Alors qu'avant 2015, le traitement des données ne distinguait pas les bulletins blancs des bulletins nuls (voir tableaux d'illustration) ; malheureusement, sans plus. Le signal politique porté par cet acte civique apparaît brouillé, le message inaudible, et sa portée inexistante. En somme, cette prise en compte ne leur confère pas d'impact légal sur les résultats du scrutin : le vote blanc ne modifie pas les majorités requises pour élire un candidat ni ne peut invalider une élection.



⁴ Sénat français (février 2023). Proposition de loi visant à renforcer la confiance démocratique par la reconnaissance du vote blanc et l'instauration du vote obligatoire. N°301, enregistré à la présidence du Sénat le 1^{er} février 2023. 15p.

⁵ Commission Électorale Indépendante (CEI). (2025). Arrêté n°126/CEI/PDTPDU portant définition des bulletins valides, des bulletins nuls, des bulletins blancs et des suffrages exprimés en vue de l'élection du Président de la République. 2p.

Et pourtant, nous restons persuadés qu'en Côte d'Ivoire, où les clivages partisans et la personnalisation du pouvoir ont longtemps affaibli la représentativité, l'intégration du vote blanc dans les décomptes et la prise en compte de sa valeur politique permettraient de mesurer réellement la confiance citoyenne envers le système politique. Mieux, cette reconnaissance pleine, à double titre, conduirait à :

- *réduire le taux d'abstention passive en redonnant sens à la participation électorale dans une démocratie ;*
- *obliger les partis à se renouveler, en leur imposant d'écouter les signaux d'une population qui se sent mal représentée ;*
- *améliorer la crédibilité et la transparence des scrutins, en montrant que chaque voix exprimée, même contestataire, est comptabilisée et compte au même titre qu'une.*

Ainsi, au-delà du symbole, il faut en définir la portée juridico-politique. Pour y arriver, il est plus que nécessaire d'opérer une refonte du système électoral ivoirien pour aller au-delà de la distinction de forme à une portée de fond qui combine valeur juridique et impact politique.

Du silence citoyen à la parole démocratique, vers une refonte électorale nécessaire : pour un seuil de crédibilité démocratique

Dans l'écosystème politique actuel de la Côte d'Ivoire, donner voix au chapitre au vote blanc serait un pas décisif vers la transparence des institutions et la confiance du peuple en la République. Par contre sur ce sujet, la lecture de données existantes en la matière laisse entrevoir que l'un des défis techniques et politiques se trouve dans le seuil tolérable à déterminer pour permettre d'interpréter le vote blanc sans paralyser le processus électoral.

Ainsi, en s'appuyant sur les cas d'exemples sus-mentionnés des pays qui le pratiquent déjà, on pourrait fixer un seuil de crédibilisation électorale en Côte d'Ivoire suivant le schéma ci-après :

- un taux de bulletins blancs supérieur à 10 ou 15 % des suffrages exprimés déclencherait une alerte démocratique – signal clair d'une crise de représentativité, qui devrait forcer la main au vainqueur à un gouvernement d'union ;
- à partir de 20 %, il serait envisageable de reconsidérer le scrutin ou d'imposer une nouvelle offre politique, à la fois pour la présidentielle que pour les élections générales et locales.

Dans le principe, une réforme efficace pour donner un effet juridique au bulletin blanc passerait par la reconnaissance du vote blanc comme suffrage exprimé à part entière avec un seuil d'annulation des élections au-delà d'une certaine proportion de votes blancs, l'amélioration des conditions matérielles pour exprimer ce vote, et l'adaptation des textes législatifs électoraux pour intégrer ces règles. Ces mesures renforceraient la démocratie en reflétant mieux la volonté réelle des électeurs, favorisant la transparence et la légitimité des scrutins en Côte d'Ivoire.

Un tel mécanisme peut jouer un rôle notable dans la reconstruction de la confiance politique en Côte d'Ivoire, tout en aidant à :

- renforcer la légitimité des élus,
- améliorer la transparence des résultats,
- et contribuer à la stabilité démocratique du pays.

En substance, l'intégration du vote blanc n'est pas qu'une simple question technique : c'est une réforme qui fait sens. Elle réhabilite l'idée que chaque voix compte, même celle du refus – pour le

peu qu'elle soit exprimée dans les règles de l'art du jeu électoral. Dans un pays où la démocratie reste souvent perçue comme une compétition d'élites, elle permettrait de replacer le citoyen au centre du jeu politique.

En un mot, la reconnaissance absolue du vote blanc est un pas vers une démocratie de confiance – une démocratie qui n'exclut pas, qui écoute et qui apprend de ses critiques. En donnant une valeur politique à cette "voix des sans voix", la Côte d'Ivoire affirmerait sa maturité républicaine et ouvrirait une ère nouvelle : celle du dialogue entre les urnes et la conscience citoyenne.

Kevin ANVO

Politologue et Analyste politique, attachant un prix fort à la gouvernance démocratique et la participation citoyenne. Il s'intéresse aux mutations démocratiques en Afrique de l'Ouest et aux enjeux de la représentation politique dans les sociétés post-crise ou fragiles.

